

## Les assurances de voyages :

« Voyager sans risques »

### **Prenez vos précautions avant de faire les valises !**

*Vous caressez l'idée de partir en vacances? Vous êtes déjà sur le point de faire les réservations? La planification des vacances suscite notre enthousiasme, mais il importe néanmoins de ne pas oublier quelques aspects d'ordre rationnel. Un exemple : avez-vous déjà pensé à un contrat d'assurance couvrant les frais d'annulation ou d'un retour prématuré en cas d'urgence? Non? Dans ce cas-là, nous vous recommandons de signer un tel contrat au plus vite, pour que les plus belles semaines de l'année ne se transforment pas en cauchemar de l'année. Ne courez pas de risque, signez un contrat d'assurance avant de faire votre valise!*



Mais à quoi sert un contrat d'assurance couvrant les frais d'annulation ? Une telle assurance pourra vous protéger contre d'éventuelles suites financières, s'il ne vous serait pas possible de partir pour des raisons diverses. Il pourra notamment s'agir du décès d'un assuré, d'un accident grave, d'une maladie grave inattendue, d'une vaccination non tolérée, de la grossesse d'une personne assurée etc. Car en de tels cas il n'est pas rare que les voyagistes (notamment les étrangers) exigent le paiement du prix total du voyage ou de frais d'annulation correspondants. La totalité ou une partie de ces frais d'annulation sont couverts par une assurance de voyage. L'assurance couvrant les frais d'annulation vous protège jusqu'au moment du départ, l'assurance couvrant l'interruption prématurée vous protège contre ces mêmes risques pendant le voyage.

### **Souvent inclus**

Au Luxembourg, le prix total d'un séjour proposé par les grands voyagistes comprend une assurance couvrant l'annulation et l'interruption prématurée du voyage. Cela vaut notamment pour „Luxair Tours“ et quelques autres grands voyagistes. Mais il vaut mieux se renseigner sur les modalités exactes.

D'autres voyagistes (souvent de plus petites entreprises) facturent l'assurance annulation séparément. Cela vaut également si vous ne réservez que le seul moyen de transport (sans séjour à l'hôtel ou en appartement).

Citons la compagnie « Luxair » à titre d'exemple: le client qui ne souhaite réserver que le vol, sans hôtel ou autre logement, et qui voudrait néanmoins bénéficier d'une assurance annulation, est renvoyé à une compagnie d'assurances. Deux personnes qui souhaitent se rendre à Rhodes au mois d'août p.ex. paieront 1425 € pour le vol ; les frais d'assurance supplémentaires s'élèvent à 72 € par personne, jusqu'à concurrence d'un montant assuré de 5000 €. On est donc loin du « all inclusive », d'autant plus que la couverture ne concerne que le seul vol aller-retour. Il incombe donc au voyageur de décider de l'opportunité d'une telle assurance.

Les choses sont plus simples pour les détenteurs d'une certaine carte de crédit émise par une grande banque luxembourgeoise, qui bénéficient d'une assurance de voyages gratuite s'ils paient au moins 80% du prix de leur voyage avec cette carte de crédit. Il est évident que des chevauchements (deux assurances de voyages) pourront se produire. Dans ce





Photos: shutterstock

cas-là il est préférable de mettre les choses au clair avant de partir! Car si l'assurance de voyages est déjà incluse dans le prix (et ne peut être déduite du montant total), l'assurance supplémentaire offerte par la carte de crédit est superflue.

## Clauses de l'assurance, franchise...

Une assurance annulation de voyage n'offre pas de couverture en cas de risques de conflit armé, de guerre civile ou d'événements à caractère guerrier dans le pays de destination, ou lorsque le sinistre s'est déjà produit au moment de la souscription de l'assurance ou lorsqu'il était prévisible. Les assureurs fixent souvent une limite d'âge pour la souscription et le montant maximal de l'assurance est généralement limité à 10.000 €. Il importe donc de lire également les clauses en petits caractères!

Il n'est pas rare que l'assurance annulation de voyage (cela vaut notamment pour les assureurs étrangers) comporte une clause de franchise, et cela explique alors les frais d'as-

surance des fois extrêmement réduits. La franchise est fixée par voyage ou par personne, ou alors proportionnellement au montant de l'indemnité ou de l'assurance. Un tuyau: si vous souhaitez une protection totale en cas de sinistre, il vaut mieux choisir une assurance sans franchise!

On peut également souscrire à une assurance de voyage valable pendant toute l'année, p.ex. auprès de l' « Automobile Club ». Le Club facture 110 € pour l'assurance annulation de voyage couvrant une seule personne, et 235 € pour une assurance combinée couvrant toute la famille ; cette protection s'étend alors sur une année complète. Mais si le risque bénéficie déjà d'une, voire de plusieurs autres couvertures, ou si la prime est déjà comprise dans le prix du voyage, les montants déboursés pour cette assurance pourront être considérés comme « de l'argent jeté par la fenêtre ». Une telle assurance n'est à recommander qu'aux grands voyageurs qui ont effectivement besoin d'une protection pendant toute l'année. Différentes sociétés d'assurance privées proposent d'ailleurs à ces derniers des solutions plus vastes et moins onéreuses, à condition que l'on soit client chez eux.

Tout compte fait, l'assurance de voyage (annulation, interruption, perte de bagages, maladie etc.) ne doit pas être négligée lors de la planification des vacances. Un voyage, c'est vraiment beau! Mais « un voyage sans risques », c'est encore plus beau!

